

Séance ordinaire du 3 juin 2024

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 3 juin 2024 à 20 h 04 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 04 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2024-06-118

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Contrat de conciergerie
- 4.2 Facture Parallèle 54 - Décompte progressif #1 de l'avenant 4 (Travaux rang York ouest)
- 4.3 Adhésion à la zone Bayonne 2024-2025
- 4.4 Nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et accès aux documents
- 4.5 Adoption – Règlement n° 717-24
- 4.6 Cotes de crues le long du fleuve Saint-Laurent à Saint-Barthélemy
- 4.7 Remplacement d'un ponceau dans le cours d'eau Bélair-Trudel
- 4.8 Achat – Remorque

5. FINANCES

- 5.1 Adoption des comptes

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Achat – Abat poussière en flocon

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Demande d'appui pour le projet « Le petit café » de la Clef Familiale

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Embauche d’une animatrice au camp de jour

10.2 Demande de remboursement selon la politique des activités sportives et culturelles

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

2024-06-119

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-120

4.1 OCTROI – CONTRAT POUR LA CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour des services de conciergerie pour l’entretien de ses locaux et bâtisses;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis;

ATTENDU QUE les prix soumis sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	TARIF HORAIRE TÂCHE DE BASE	TARIF HORAIRE GRAND MÉNAGE	TARIF HORAIRE LOCATIONS DE SALLES
Francis Fecteau	65 \$	120 \$	70 \$
Marc Dalcourt	50 \$	75 \$	50 \$
Yan et Julie Inc.	45 \$	45 \$	45 \$

ATTENDU QU’ après une étude et analyse des soumissions, chacune d’elles s’avèrent conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat de conciergerie des édifices municipaux pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 à « Yan et Julie Inc. » Yan et Julie Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-06-121

4.2 PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 DE L'AVENANT 4 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU RANG YORK QUEST

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 30199 de la compagnie Parallèle 54 au montant de 2 420.75\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-06-122

4.3 ADHÉSION – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil confirme son adhésion à l'organisme des Bassins versants de la Zone Bayonne pour l'année 2024-2025;

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la cotisation au montant de 100\$;

QUE la dépense soit affectée au poste de dépense 02-110-00-970 « DONNS + SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ».

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-06-123

4.4 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil nomme M. Sébastien Demers, Directeur général et greffier-trésorier, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents;

QUE le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NO° 717-24

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) ainsi que l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le Règlement n° 648-19 sur la tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les taux en vigueur et d'y introduire des frais pour la gestion des compteurs d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 05 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur-général et greffier-trésorier par intérim, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1); et que ledit règlement ne présente aucun changement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 717-24 établissant le tarif de certains services municipaux, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 03 mai 2024 et redéposé à la présente séance, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le Règlement n° 717-24 établissant le tarif de certains services municipaux, soit publié sur le site web de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.6 COTES DE CRUES LE LONG DU FLEUVE SAINT-LAURENT À SAINT-BARTHÉLEMY

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition des résidents et résidentes du rang du Fleuve de la municipalité de Saint-Barthélemy, concernant les cotes des crues des cartes de zones inondables sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce sujet est un enjeu pour la municipalité, qui a entrepris des démarches depuis 2016, telles que :

- Demande d'une étude hydrologique pour la révision des cotes de crues par la firme WSP en avril 2016;
- Le dépôt de cette étude hydrologique à la MRC de d'Autray afin de régionaliser cet enjeu;
- Le partage de cette étude hydrologique aux municipalités limitrophes aux Fleuve Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT que cette pétition basée sur une étude hydrologique (rapport scientifique # 161-15019-00) conclue que les cotes des crues actuelles des cartes de zones inondables retenues par le Gouvernement du Québec en 2013 ainsi que la carte produite en 2009 par la MRC de d'Autray sont trop hautes et conséquemment inexactes;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport scientifique #161-15019-00 abaisse les cotes d'environ un demi-mètre par rapport à celles retenues par le Gouvernement du Québec pour les récurrences de 0-20 ans et de 0-100 ans dans les zones inondables de la municipalité de Saint-Barthélemy.

CONSIDÉRANT que les élus sont d'avis qu'il est approprié de poursuivre les démarches de la municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le sujet est de compétence du gouvernement provincial;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE la municipalité réitère l'importance qu'elle porte à la révision des cotes de crues le long du Fleuve Saint-Laurent à Saint-Barthélemy;

QUE le conseil mandate le maire de Saint-Barthélemy pour faire des représentations auprès de la MRC et du gouvernement provincial, notamment afin de porter ladite pétition à leur attention ;

QUE la municipalité demande à la MRC de l'appuyer dans lesdites démarches auprès du gouvernement provincial;

QUE la municipalité demande au ministre de l'Environnement de prendre en compte les résultats de l'étude hydrologique réalisé par la firme WSP en 2017 (rapport scientifique # 161-15019-00);

QUE la municipalité sollicite l'appui des municipalités locales bordant le Fleuve St-Laurent;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Caroline Proulx, député de la région de Lanaudière, MRC de d'Autray et aux municipalités riveraines au Fleuve Saint-Laurent de la région.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-06-126

4.7 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE COURS D'EAU BÉLAIR-TRUDEL

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat et au paiement d'un ponceau d'une dimension de 1 400mm de diamètre par 9 mètres de long avec une épaisseur de 2mm.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-524 « ENTRETIEN, RÉPARATION-PONCEAUX ».

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-06-127

4.8 ACHAT - REMORQUE

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat et au paiement d'une remorque de marque K-Trail de la compagnie Remorque Belle Voiture selon les spécifications et prix reçu dans la soumission # 13116

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-516 « ACHAT, LOCATION-OUTILS, MACHINERIE ».

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2024-06-128

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 241 084.87\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de mai 2024 représentant la somme de 52 778.80\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILLIEU

2024-06-129

7.1 ACHAT – ABAT POUSSIÈRE EN FLOCON

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat et au paiement de 10 sacs d'abat poussière de la compagnie Sel Warwick pour un montant total avant taxes de 7 510\$.

QUE la dépense soit affectée au poste de dépense 02-320-00-631.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2024-06-130

8.1 APPUI – PROJET « LE PETIT CAFÉ » DE LA CLEF FAMILIALE

ATTENDU QUE la Clef Familiale est un organisme qui a pour mission d'aider les citoyennes et les citoyens de Saint Barthélemy;

ATTENDU QUE la Clef Familiale désire contrer l'isolement chez les personnes âgées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy a à cœur le bien-être de ses citoyennes et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil appuie le projet d'aménagement d'un petit café présenté par la Clef familiale et déposé dans le cadre du FRR V4 volet soutien à la vitalisation;

QU' une lettre d'entente sera signée entre les deux parties pour l'utilisation de l'espace.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

9. AMÉNAGEMENT & URBANISME

2024-06-131

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 120 733

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation à deux mètres de la ligne latérale droite l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le lot 5 120 733, portant l'adresse 651, rue Rouleau;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne viendra pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement et du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le caractère mineur de la demande représente une diminution de 1 mètre la marge de recul latérale portant celle-ci à 2 mètres alors que la norme est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel qui va faire l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication aux endroits désignés par le conseil en date du 14 mai 2024 ainsi que le site internet de la municipalité à pareille date;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, lors de leur réunion tenue le 21 mai 2024, recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure visant le lot 5 120 733 situé au 651, rue Rouleau et autorise une marge de recul latérale de 2 mètres au lieu du 3 mètres requis par le règlement de zonage

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10. LOISIR ET CULTURE

2024-06-132

10.1 EMBAUCHE – ANIMATEUR(RICE) POUR LE CAMP DE JOUR 2024

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de l'animatrice au camp de jour 2024:

➔ Jade Sylvestre

aux conditions de travail énumérées dans la convention collective en vigueur.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-06-133

10.2 DEMANDES DE REMBOURSEMENT – SELON LA POLITIQUES DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le responsable du service des loisirs, des événements et à la vie communautaire pour un montant totalisant 665 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisée à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 21

Fin : 20 h 25

2024-06-134

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 26.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Céline Bélanger: Elle nous remercie de l'appui pour le projet Le Petit Café.

Émile Rocheleau: Où en sommes-nous pour le bureau à l'ancienne caisse. À quel prix?
Le gazon à côté de la côte est trop long et il y a des mottes de terre.
Il y a des dépôts au DEVA6 à ramasser.